

Ministère
de l'Intérieur

République Française

ARCHIVES

3 copies

Le Président
de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

Vu la demande présentée par l'Association dite: " Société dijonnaise de l'assistance par le travail " en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique;

Le Journal Officiel du 8 avril 1903 contenant la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901;

L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 janvier 1906;

Les comptes et budgets, ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'association;

Les statuts proposés et les autres pièces du dossier;

L'avis du préfet de la Côte-d'Or du 10 mars 1906;

La loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETS:

Article 1^{er}.

L'Association dite: " Société dijonnaise d'assistance "

Ministre de l'Intérieur

Ministère

par le travail", dont le siège est à Dijon (Côte-d'Or). Elle est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

ARCHIVES

Ministère de l'Intérieur

Article 2.

Ministère de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 13 août 1906.

Signé: A. PALLIERES.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé: C. CLEMENCEAU.

Pour Ampliation :

Le S^r Chef du bureau du secrétariat,

A. Couper